

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-12-04-017  
Séance du 4 décembre 2024  
Date de convocation : 28 novembre 2024  
Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	A	P. BELAIR
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	L. RAVEROT	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	A	G. BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	V. BECQUET
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : SCOLAIRE – Acceptation d'un don du Rotary Club, grevé d'une condition, dans le cadre du dispositif Coup de pouce

**Rapporteur** : Virginie BECQUET, deuxième Adjointe

Le Rotary Club d'Ambérieu-en-Bugey, association engagée dans les actions en faveur de l'enfance et du handicap notamment, a informé Madame la Maire de sa volonté de faire bénéficier des élèves de Montluel du dispositif « Coup de Pouce », orchestré par l'association Coup de Pouce. Celle-ci ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire de tous.

Ainsi, le Rotary Club d'Ambérieu-en-Bugey propose un don de 17 313 €.

Ce montant correspond au financement complet de 2 CLA (Club Langage) et 1 CLE (Club Lecture Ecriture), organisés par l'association Coup de Pouce.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20241204-2024-12-04-0017-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'accepter le don sous condition réalisé par du Rotary Club d'un montant de 17 313 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Le secrétaire de séance

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

2024-12-04-017

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20241204-2024-12-04-0017-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2024